



# MEDIALEX

Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX  
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

[annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **NELLY HARDY**

DESTINATAIRE : **MAIRIE DE FREMAINVILLE**

Date et heure d'envoi : 14/12/2022 15:28:52

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **73131294**

## ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son Directeur Vincent TOUSSAINT , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**Modification simplifiée n°1 du PLU  
AVIS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER  
AU PUBLIC**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**LA GAZETTE DU VAL D'OISE  
LE PARISIEN**

**VAL D'OISE  
VAL D'OISE**

**Le 21/12/2022  
Le 21/12/2022**

Vincent TOUSSAINT  
Directeur

*Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.*

Département 95 - La Gazette - Mercredi 21 décembre 2022

## Vie de sociétés

7312936301 - VS

**AUX VINS TEMPS**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 5000 euros  
Siège social : 8, Grande Rue  
95510 VETHEUIL  
RCS Pontoise 801 717 356

### DISSOLUTION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ

Suivant délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2022 les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 13 décembre 2022 et sa mise en liquidation.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, M. Remy PAYELLE, demeurant 85 B, route de la Roche, 78270 L Metz-Villez et lui confère les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société, c'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Pontoise.

Pour avis  
Le Liquidateur,

7312744001 - VS

### BAYT

SAS au capital de 5 000 euros  
13, rue Edouard-Vaillant  
95870 BEZONS  
RCS Pontoise 918 113 119

### AVIS

Suite AGO du 5 décembre 2022, il a été décidé la démission du directeur général de la société à compter du 5 décembre 2022.

Mention au RCS de Pontoise,

7313321301 - VS

### LJ

Forme : SCI société en liquidation  
Capital social : 1 500 euros  
Siège social : 24, chemin de la Rue  
95450 FRÉMAINVILLE  
498 390 897 RCS de Pontoise

### DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 novembre 2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 novembre 2022. M. Nicolas MONTADOR, demeurant 4, rue de la Richarderie, 95640 Marines, a nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation est à l'adresse du liquidateur, adresse où doit être envoyée la correspondance.

Pour avis,

7313244201 - VS

**Étude de Mes Nicolas GUILLOU et Yann GUILLOU**

Notaires associés  
À TRÉGUIER (Côtes-d'Armor)  
11, rue Saint-André

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Yann GUILLOU, membre de la société civile professionnelle « Nicolas GUILLOU et Yann GUILLOU, notaires associés », titulaire d'un office notarial à Tréguier (Côtes-d'Armor), 11, rue Saint-André, le 9 décembre 2022 a été constituée une société à responsabilité limitée ayant les caractéristiques suivantes :

- l'acquisition, la gestion, la location meublée, la mise en valeur, la construction de biens immobiliers et la souscription de tous emprunts nécessaires à ces opérations.

Dénomination : AMELHORN.  
Siège social : Ifsle-Adam (95290), 279, parc de Cassan.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Capital social : huit mille euros (8 000 euros).

Cession de parts : les cessions entre associés sont libres. Les autres sont soumises à l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise. Le gérant est M. Frédéric MOREAU et Mme Fabienne GREGORI demeurant 279, parc de Cassan, 95290 Ifsle-Adam.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise.

Pour avis  
Le Notaire,

7313010201 - VS



### ANOUEBAT

SAS  
Capital social : 5 000 euros  
Siège social :  
29, rue Desfré-Bast  
95100 ARGENTEUIL

878 906 411 RCS Pontoise

### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 décembre 2022, l'associé unique a décidé, à compter du 13 décembre 2022, de transférer le siège social à 13, rue Léon-Tyssandier, 27000 Evreux.

Radiation au RCS de Pontoise et immatriculation au RCS d'Evreux.

7312976901 - VS

### M.R.P.

Société civile immobilière  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social : 8, Grande Rue  
95510 VETHEUIL  
801 930 009 RCS Pontoise

### DISSOLUTION ANTICIPÉE

Suivant délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2022 les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 13 décembre 2022 et sa mise en liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L237-1 à 237-13 du Code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, M. Martin POTIER demeurant 27, rue du Moutier, 95510 Vetheuil et lui confère les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société, c'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Pontoise.

Pour avis  
Le Liquidateur,

7313086301 - VS

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Saint-Ouen l'Aumône (95) du 14 décembre 2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : PHARMACIE DU PARC.  
Forme sociale : société d'exercice libéral à responsabilité limitée.

Siège social : 27, rue de Paris, 95310 Saint-Ouen l'Aumône.

Objet social : exercice de la profession de pharmacien d'officine par l'intermédiaire de ses associés ou certains d'entre eux.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS.

Capital social : 10 000 euros.  
Gérance : Mme Annie SIMO GUEYAP demeurant Saint-Germain-Laval (77130), 5, rue de la Fontaine-Froide.

Immatriculation de la Société au RCS de Pontoise.

La Gérance,

7313136701 - VS

### AVIS

### DISSOLUTION ANTICIPÉE

Par acte SSP en date du 12 décembre 2022, il a été constitué une SARL dénommée : AXE euros.CASH.

Objet social : l'achat et la vente de produits d'occasion.  
Siège social : 6D, rue de la Somme-Py, 95100 Argenteuil.  
Capital : 12 000 euros.  
Gérance : M. Jamal JODDAR, demeurant 6D, rue de la Somme-Py, 95100 Argenteuil.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Pontoise.

7312961601 - VS

### SAS D.M.P

Société par actions simplifiée  
Au capital de 7 700 euros  
Siège social : 11, avenue Elie-Baylac  
95660 CHAMPAGNE-SUR-OISE  
395 042 385 RCS PONTOISE

### DISSOLUTION

Sur décisions prises le 1er octobre 2022, l'associé unique a décidé, à compter de ce jour, la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable, et a nommé en qualité de liquidateur M. Jean-Marc DESJARDINS demeurant 10, rue du 8-Mai-1945, 60530 Neuilly-en-Thelle. Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur.

Dépôts légaux au RCS de Pontoise.

## Avis administratifs

7313685201 - AA

### Mairie d'ARRONVILLE

12 rue de la Mainie  
95810 ARRONVILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°177 - 2022

Séance

### Institution d'une déclaration préalable aux divisions foncières

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'Art. L.115-3 du Code de l'Urbanisme permettant à la Commune de renforcer le dispositif réglementaire par délibérations pour maîtriser les divisions foncières qui en libérant de nouveaux terrains à bâtir pourraient avoir pour conséquence de compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité paysagère ou le maintien des équilibres biologiques.

Le périmètre concerne principalement la partie du centre du village, des zones délimitées par le périmètre de protection de l'église inscrite à l'inventaire des monuments historiques pour lesquelles il est souhaitable de maintenir le caractère patrimonial et végétal des lieux qui participent à l'identité paysagère de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents dont 3 pouvoirs.

Décide d'instituer conformément à l'Art. L.115-3 du Code de l'Urbanisme, l'obligation à déclaration préalable prévue par l'Art. L.421-4 et l'Art. R.421-23 du Code de l'Urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Retient comme zones concernées par cette obligation : les zones Ua et UG.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'institution de l'obligation à déclaration préalable prévue par l'Art. L.421-4 et l'Art. R.421-23 du Code de l'Urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

7313129401 - AA

### Commune de FRÉMAINVILLE

### Modification simplifiée n°1 du PLU AVIS

Modification simplifiée n°1 ayant pour objet de créer un sous-secteur (N) dans la zone naturelle (N) dans lequel seront autorisés les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, répondant de la destination « Équipements d'intérêt collectif et services publics ».

La commune de Frémainville a défini les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération n° 2022-25 du 17 décembre 2022.

Cette mise à disposition du dossier se déroulera du 2 janvier 2023 au 2 février 2023 en Mairie de Frémainville les lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, ainsi que le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et sur le site internet de la commune [www.fremainville.fr](http://www.fremainville.fr)

## Avis administratifs

7313339301 - AA

### Aménagement de la chaussée d'Osny sur les communes d'Osny et Puisseux-Pontoise AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2022/17126 du 13 décembre 2022, une enquête publique au titre des articles R.123-1 et suivants du Code de l'environnement est organisée sur les communes d'Osny et de Puisseux-Pontoise du lundi 9 janvier 2023 au jeudi 9 février 2023 inclus.

Cette enquête est préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale et du Permis d'aménager sollicités par la communauté d'agglomération Cergy-Pontoise (CACF), représentée par son président M. Jean-Paul JEANDON, pour l'aménagement de la chaussée d'Osny sur les communes d'Osny et de Puisseux-Pontoise.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.

Le maire de Puisseux est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser le permis d'aménager PA 095476 21 U0002.

Le maire d'Osny est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser le permis d'aménager PA 095476 21 U0003.

Les travaux projetés sont rangés sous les rubriques suivantes du Code de l'environnement, à savoir :

- article R.214-1, demande d'autorisation au titre du rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, et de superficie égale à 20 ha

- article R.122-2, demande d'autorisation au titre des opérations d'aménagement dont terrain d'assiette est supérieur à 10 ha.

Pour le permis d'aménager, l'enquête publique est conduite en vertu des articles L.421-2 et suivants du Code de l'urbanisme et de l'article R.423-57 du Code de l'urbanisme.

Toutes les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie d'Osny et seront accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête soit du lundi 9 janvier 2023 au jeudi 9 février 2023 inclus, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Par décision n° E22000045/95 du 21 novembre 2022, le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné M. Albert ZAMUNER en qualité de commissaire enquêteur.

Ce dossier sera le public en mairie d'Osny selon le calendrier suivant :

- lundi 9 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,  
- vendredi 20 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,  
- jeudi 9 février 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le dossier d'enquête pourra être consulté gratuitement sur un poste informatique mis à disposition du public et installé en mairie d'Osny.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-public>

Les informations concernant le projet peuvent être, par ailleurs, sollicitées auprès de M. Gilles CHENEL, chef de projets aménagement et études urbaines, communauté d'agglomération Cergy-Pontoise.

Les observations et propositions pourront être formulées par le public selon l'une des modalités suivantes :

- consigner sur le registre d'enquête ouvert en mairie d'Osny,  
- courrier remis ou adressé à la mairie d'Osny : 14, rue William-Thorley, 95200 Chouilly.

- courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4326@registre-dematerialisee.fr](mailto:enquete-publique-4326@registre-dematerialisee.fr)

- dépôt sur le registre dématérialisé accessible à l'URL : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4326>

Les courriers et courriels adressés après la clôture de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie d'Osny et à la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise - guichet unique de l'eau. Tous ces documents seront également accessibles, dans le même délai, sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-public>

7310797001 - AA



Direction départementale des territoires

### Aménagement d'une zone d'activités économiques sur la commune de SAINT-WITZ 2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2022-17105 du 25 novembre 2022, une enquête publique est organisée sur la commune de Saint-Witz du jeudi 15 décembre 2022 au samedi 14 janvier 2023 inclus. Cette enquête est préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale et du permis d'aménager sollicités par la société TERRA 1 pour l'aménagement d'une zone d'activités économiques sur la commune de Saint-Witz, au titre de la loi n° 2000-626, notamment l'article R.214-1 et suivants du code de l'environnement et de la loi de l'urbanisme. Le préfet du Val-d'Oise, est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.

Les travaux projetés sont rangés sous la rubrique suivante de l'article R.214-1 du code de l'environnement, à savoir :

- 2.1.5.0 - Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :  
- 1° Supérieure ou égale à 20 ha ; Autorisation

Par décision n° E22000044/95 du 16 novembre 2022, le président du tribunal administratif de Cergy a désigné M. Alain BOYER en qualité de commissaire enquêteur, chargé de diligenter cette enquête. Les permanences seront tenues en mairie de Saint-Witz selon le calendrier suivant :

- vendredi 15 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,  
- mercredi 21 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,  
- mercredi 28 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,

- vendredi 6 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,  
- vendredi 13 janvier 2023 de 15 h 00 à 18 h 00.

Pendant la durée de l'enquête publique, l'intégralité du dossier sur l'eau sera déposée en mairie de Saint-Witz et mise à la disposition du public.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables de celle-ci, formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et y adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

Un accès gratuit au dossier sera garanti depuis un poste informatique installé en mairie de Saint-Witz.

Ce dossier sera également consultable à l'adresse suivante :

<http://terra1-saint-witz.enquete-publique.net>

Conformément à l'article R123-21 du code de l'environnement, une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Saint-Witz et ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-public>

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, ainsi que le présent avis sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise. Le présent avis est publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise par les soins du préfet au moins 15 jours avant le début de l'enquête et sera répété dans les huit premiers jours de celle-ci soit, le mercredi 30 novembre 2022 puis le mercredi 21 décembre 2022.

Cet avis sera également affiché dans les communes de Saint-Witz au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit dès le mercredi 30 novembre 2022 et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci, soit jusqu'au samedi 14 janvier 2023 inclus.

**ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...**

**FACILE PERTINENT PROCHE**

**FACILE** Accès simple et rapide aux informations clés  
**PERTINENT** Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités  
**PROCHE** Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche

N° Cristal 10 969 39 99 64 Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 18h00

7313129401 - AA

**Commune de FRÉMAINVILLE**

**Modification simplifiée n°1 du PLU  
AVIS**

Modification simplifiée n°1 ayant pour objet de créer un sous-secteur (N) dans la zone naturelle (N) dans lequel seront autorisés les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, répondant de la destination « Équipements d'intérêt collectif et services publics ».

La commune de Frémainville a défini les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération n° 2022-25 du 17 décembre 2022.

Cette mise à disposition du dossier se déroulera du 2 janvier 2023 au 2 février 2023 en Mairie de Frémainville les lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, ainsi que le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et sur le site internet de la commune [www.fremainville.fr](http://www.fremainville.fr)



731297601 - VS

## Vie de sociétés

731297601 - VS

**AUX VINS TEMPS**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 5 000 euros  
Siège social : 8, Grande Rue  
95100 VETHEUIL  
RCS Pontoise 801 717 356

### DISSOLUTION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ

Suivant délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2022 les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 13 décembre 2022 et sa mise en liquidation.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

L'assemblée générale normale en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, M. Rémy PAVELLE, demeurant 85 B, route de la Roche, 78270 Li Metz-Villez et lui confère les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société, c'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Pontoise.

Pour avis  
Le Liquidateur.

7312744001 - VS

**BAYT**  
SAS au capital de 5 000 euros  
12, rue Edouard-Vaillant  
95870 BEZONS  
RCS Pontoise 918 113 119

### AVIS

Suite AGO du 5 décembre 2022, il a été décidé la démission du directeur général : HACHMUN Nathalie, à compter du 5 décembre 2022.

Mention au RCS de Pontoise.

7313321301 - VS

**LJ**  
Forme : SCI société en liquidation  
Capital social : 1 500 euros  
Siège social : 24, chemin de la Grue  
95450 FRÉMAINVILLE  
498 390 897 RCS de Pontoise

### DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 novembre 2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 novembre 2022. M. Nicolas MONTADOR, demeurant 4, rue de la Richarde, 95640 Marines, a été nommé liquidateur et lui a confié les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation est à l'adresse du liquidateur, adresse où doit être envoyée la correspondance.

Pour avis,

7313244201 - VS

**Étude de Mes Nicolas GUILLOU et Yann GUILLOU**

Notaires associés  
À TRÉGUIER (Côtes-d'Armor)  
11, rue Saint-André

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Yann GUILLOU, membre de la société civile professionnelle « Nicolas GUILLOU et Yann GUILLOU, notaires associés », titulaire d'un office notarial à Tréguier (Côtes-d'Armor), 11, rue Saint-André, le 9 décembre 2022 a été constituée une société à responsabilité limitée ayant les caractéristiques suivantes :

- l'acquisition, la gestion, la location meublée, la mise en valeur, la construction de biens immobiliers et la souscription de tous emprunts nécessaires à ces opérations.

Dénomination : AMELHORN.  
Siège social : l'Isle-Adam (95290), 279, parc de Cassan.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Capital social : huit mille euros (8 000 euros).

Cession de parts : les cessions entre associés sont libres. Les autres sont soumises à l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise.

Le gérant est M. Frédéric MOREAU et Mme Fabienne GREGORI, demeurant 279, parc de Cassan, 95290 l'Isle-Adam.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise.

Pour avis  
Le Notaire.

7313010201 - VS

**ANOUARBAT**  
SAS  
Capital social : 5 000 euros  
Siège social : 29, rue Dufresne-Bast  
95100 ARGENTEUIL  
878 906 411 RCS Pontoise

### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 décembre 2022, l'associé unique a décidé, à compter du 13 décembre 2022, de transférer le siège social à 13, rue Léon-Tyssandier, 27000 Evreux.

Radiation du RCS de Pontoise et immatriculation au RCS d'Evreux.

Pour avis,

731297601 - VS

**M.R.P.**  
Société civile immobilière  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social : 8, Grande Rue  
95100 VETHEUIL  
801 900 009 RCS Pontoise

### DISSOLUTION ANTICIPÉE

Suivant délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2022 les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 13 décembre 2022 et sa mise en liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L.237-1 à L.237-13 du Code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

L'assemblée générale normale en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, M. Martin POTTIER, demeurant 27, rue du Moulin, 95100 Vetheuil et lui confère les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société, c'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Pontoise.

Pour avis  
Le Liquidateur.

7313086301 - VS

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Saint-Ouen l'Aumône (95) du 14 décembre 2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : PHARMACIE DU PARC.

Forme sociale : société d'exercice libéral à responsabilité limitée.

Siège social : 27, rue de Paris, 95310 Saint-Ouen l'Aumône.

Objet social : exercice de la profession de pharmacien d'officine par l'intermédiaire de ses associés ou certains d'entre eux.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS.

Capital social : 10 000 euros.  
Gérance : Mme Annie SIMO GUEYAP demeurant Saint-Germain-Laval (77130), 5, rue de la Fontaine-Froide.

Immatriculation de la Société au RCS de Pontoise.

La Gérance.

7313136701 - VS

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 12 décembre 2022, il a été constituée une SARL dénommée : AXE euros.CASH.

Objet social : l'achat et la vente de produits d'occasion.

Siège social : 6D, rue de la Somme-Py, 95100 Argenteuil.

Capital : 12 000 euros.  
Gérance : M. Jamal JODDAR, demeurant 6D, rue de la Somme-Py, 95100 Argenteuil.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Pontoise.

7312961601 - VS

**SAS D.M.P.**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 7 700 euros  
Siège social : 11, avenue Elie-Baylac  
95660 CHAMPAGNE-SUR-OISE  
395 042 385 RCS Pontoise

### DISSOLUTION

Sur décisions prises le 1er octobre 2022, l'associé unique a décidé, à compter de ce jour, la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable, et a nommé en qualité de liquidateur M. Jean-Marc DESJARDINS demeurant 10, rue du 8-Mai-1945, 60530 Neuilly-en-Thelle. Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur.

Dépôts légaux au RCS de Pontoise.

### Avis administratifs

7313685201 - AA

**Mairie d'ARRONVILLE**  
12 rue de la Mairie  
95810 ARRONVILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°177 - 2022  
Séance du 19 décembre 2022  
Institution d'une déclaration préalable aux divisions foncières

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'art. L.115-3 du Code de l'Urbanisme permettant à la Commune de renforcer le dispositif réglementaire par délibérations pour maîtriser les divisions foncières en libérant de nouveaux terrains à bâtir pour autant avoir pour conséquence de compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité paysagère ou le maintien des équilibres biologiques.

Le périmètre concerne principalement la partie du centre du village, des zones délimitées par le périmètre de protection de l'église inscrite à l'inventaire des monuments historiques pour lesquelles il est souhaitable de préserver le caractère patrimonial et végétal des lieux qui participent à l'identité paysagère de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a l'unanimité des membres présents dont 3 pouvoirs.

Décide d'instituer conformément à l'art. L.115-3 du Code de l'urbanisme, l'obligation à déclaration préalable prévue par l'art. L.421-4 et l'art. R.421-23 du Code de l'urbanisme, les divisions volontaires, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Retient comme zones concernées par cette obligation : les zones UA et UC.

Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à l'institution de l'obligation à déclaration préalable prévue par l'art. L.421-4 et l'art. R.421-23 du Code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public>

Les informations concernant le projet peuvent être, par ailleurs, sollicitées auprès de M. Gilles CHENEL, chef de projets aménagement et études urbaines, communales d'agglomération Cergy-Pontoise.

Les observations et propositions pourront être formulées par le public selon l'une des modalités suivantes :

- consignation sur le registre d'enquête ouvert en mairie d'Osny,  
- courrier remis ou adressé à la mairie d'Osny : 14, rue William-Thomley, 95520 Osny,  
- courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4326@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4326@registre-dematerialise.fr)  
- dépôt sur le registre dématérialisé accessible à l'URL : <https://www.registre-dematerialise.fr/4326>

Les courriers et courriels adressés après la clôture de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie d'Osny et à la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise - guichet unique de l'eau. Tous ces documents seront également accessibles, dans le même délai, sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public>

Le présent avis est publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise par les soins du préfet au moins 15 jours avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit, le mercredi 30 novembre 2022 puis le mercredi 21 décembre 2022.

Cet avis sera également affiché dans les communes de Saint-Witz ou dans les communes de Saint-Witz au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit dès le mercredi 30 novembre 2022 et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci, soit jusqu'au samedi 14 janvier 2023 inclus.

## Avis administratifs

7313339301 - AA

**Aménagement de la chaussée d'Osny sur les communes d'Osny et Puisseux-Pontoise**

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2022/17126 du 13 décembre 2022, une enquête publique au titre des articles R.123-1 et suivants du Code de l'environnement est organisée sur les communes d'Osny et de Puisseux-Pontoise du lundi 9 janvier 2023 au jeudi 9 février 2023 inclus.

Cette enquête est préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale et du Permis d'aménager sollicités par le communauté d'agglomération Cergy-Pontoise (CAC), représentée par son président M. Jean-Paul JEANDON, pour l'aménagement de la Chaussée d'Osny sur les communes d'Osny et de Puisseux-Pontoise.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.

Le maire de Puisseux est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser le permis d'aménager PA 095476 21 U0002.

Le maire d'Osny est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser le permis d'aménager PA 095476 21 U0003.

Les travaux projetés sont rangés sous les rubriques suivantes du Code de l'environnement, à savoir :

- article R.214-1, demande d'autorisation au titre du rejet d'eau pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha,

- article R.122-2, demande d'autorisation au titre des opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieure à 10 ha.

Pour le permis d'aménager, l'enquête publique est conduite en vertu des articles L.421-2 et suivants du Code de l'urbanisme et de l'article R.423-57 du Code de l'urbanisme.

Toutes les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie d'Osny et seront accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête soit du lundi 9 janvier 2023 au jeudi 9 février 2023 inclus, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Par décision n° E22000045/95 du 21 novembre 2022, le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné M. Albert ZAMUNER en qualité de commissaire enquêteur.

Ce dernier recevra le public en mairie d'Osny selon le calendrier suivant :

- lundi 9 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,  
- vendredi 20 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.

- jeudi 9 février 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le dossier d'enquête pourra être consulté gratuitement sur un poste informatique mis à disposition du public installé en mairie d'Osny.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public>

Les informations concernant le projet peuvent être, par ailleurs, sollicitées auprès de M. Gilles CHENEL, chef de projets aménagement et études urbaines, communales d'agglomération Cergy-Pontoise.

Les observations et propositions pourront être formulées par le public selon l'une des modalités suivantes :

- consignation sur le registre d'enquête ouvert en mairie d'Osny,  
- courrier remis ou adressé à la mairie d'Osny : 14, rue William-Thomley, 95520 Osny,  
- courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4326@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4326@registre-dematerialise.fr)  
- dépôt sur le registre dématérialisé accessible à l'URL : <https://www.registre-dematerialise.fr/4326>

Les courriers et courriels adressés après la clôture de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie d'Osny et à la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise - guichet unique de l'eau. Tous ces documents seront également accessibles, dans le même délai, sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public>

Le présent avis est publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise par les soins du préfet au moins 15 jours avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit, le mercredi 30 novembre 2022 puis le mercredi 21 décembre 2022.

Cet avis sera également affiché dans les communes de Saint-Witz ou dans les communes de Saint-Witz au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit dès le mercredi 30 novembre 2022 et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci, soit jusqu'au samedi 14 janvier 2023 inclus.

7310797001 - AA

**Aménagement d'une zone d'activités économiques sur la commune de SAINT-WITZ**

### 2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2022-17105 du 25 novembre 2022, une enquête publique est organisée sur la commune de Saint-Witz du jeudi 15 décembre 2022 au samedi 14 janvier 2023 inclus. Cette enquête est préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale et du permis d'aménager sollicités par la société TERRA 1 pour l'aménagement d'une zone d'activités économiques sur la commune de Saint-Witz, au titre de la loi sur l'eau, notamment l'article R.214-1 et suivants du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme. Le préfet du Val-d'Oise, est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.

Les travaux projetés sont rangés sous la rubrique suivante de l'article R.214-1 du code de l'environnement, à savoir :

- Rubrique de la nomenclature - Volume de l'opération - Régime :

2.15.0 - Rejet d'eau pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

- > 1° Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation

- > 2° Inférieure à 20 ha : Déclaration

Par décision n° E22000044/95 du 16 novembre 2022, le président du tribunal administratif de Cergy a désigné M. Alain BOYER en qualité de commissaire enquêteur, chargé de diligenter cette enquête.

Les permanences de l'enquête sont en mairie de Saint-Witz selon le calendrier suivant :

- jeudi 15 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,

- mercredi 21 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,

- mercredi 28 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,

- vendredi 6 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,

- vendredi 13 janvier 2023 de 15 h 00 à 18 h 00.

Pendant la durée de l'enquête publique, l'intégralité du dossier tel qu'il sera déposé en mairie de Saint-Witz et mis à la disposition du public.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables de celle-ci, formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et y adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

Un accès gratuit à ce dossier sera garanti depuis un poste informatique installé en mairie de Saint-Witz.

Ce dossier sera également consultable à l'adresse suivante :

<http://terra1-saint-witz-enquete-publique.net>

Conformément à l'article R123-21 du code de l'environnement, une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Saint-Witz et ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public>

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, ainsi que le présent avis sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise. Le présent avis est publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise par les soins du préfet au moins 15 jours avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit, le mercredi 30 novembre 2022 puis le mercredi 21 décembre 2022.

Cet avis sera également affiché dans les communes de Saint-Witz ou dans les communes de Saint-Witz au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit dès le mercredi 30 novembre 2022 et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci, soit jusqu'au samedi 14 janvier 2023 inclus.

**ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...**



**FACILE PERTINENT PROCHE**

**CENTRALE DES MARCHÉS.COM**  
Votre prochain marché est ici

**FACILE** Accès simple et rapide aux informations des  
**PERTINENT** Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités  
**PROCHE** Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche

N° Cristal 0 969 33 98 00 Du lundi au vendredi, 8h30 - 12h30 / 13h30 - 18h00

7313129401 - AA

**Commune de FRÉMAINVILLE**

**Modification simplifiée n°1 du PLU**

**AVIS**

Modification simplifiée n°1 ayant pour objet de créer un sous-secteur (N) dans la zone naturelle (N) dans lequel seront autorisés « les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées », répondant de la destination « Équipements d'intérêt collectif et services publics ».

La commune de Frémainville a défini les modalités de mise à disposition publique de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération n° 2022-25 du 17 décembre 2022.

Cette mise à disposition du dossier se déroulera du 2 janvier 2023 au 2 février 2023 en Mairie de Frémainville les lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, ainsi que le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et sur le site internet de la commune [www.fremainville.fr](http://www.fremainville.fr)